

gnement. Ce serait contraire à l'intérêt public. Il ne faut pas divulguer ces renseignements au Parlement.»

L'argumentation du motionnaire pourrait être résumée de la façon suivante: Radio-Canada continuera à demander de l'argent, mais ne nous donnera aucun renseignement. Et il insiste sur une déclaration de M. Alphonse Ouimet, président de Radio-Canada, au sujet de l'incident Von Thadden:

Cette décision ne signifie pas que la Société abdiquera, . . .

. . . Je cite ici, M. Alphonse Ouimet. . .

. . . ses responsabilités vis-à-vis du principe voulant que le public canadien ait le droit d'être renseigné.

Cette déclaration paraît certes, à première vue, être en contradiction avec la politique qui serait habituelle à Radio-Canada.

Bref, le député se pose des questions sur l'impartialité de MM. Saywell et Ricker.

Il a expliqué avec sincérité, je crois, pourquoi il diffère d'opinion avec eux, lorsque ces messieurs critiquent la tendance à la centralisation, c'est-à-dire la centralisation de la presse du pays, pourquoi il diffère d'opinion avec eux lorsqu'ils font l'éloge de Radio-Canada. Et comme mesure de «contrôle», il demande que les documents en question soient déposés à la Chambre.

Le député de Timiskaming a appuyé le député d'York-Humber (M. Cowan) en insistant sur le fait que l'honorable secrétaire d'État devrait avoir une plus grande autorité à l'endroit de la Société Radio-Canada, ce qui lui permettrait de mieux informer les députés ou le Parlement.

Il en fut de même du député d'Oxford, qui est d'avis que certains organismes du gouvernement, dont la Société Radio-Canada, se seraient soustraits à la surveillance du Parlement, quoique leurs finances viennent des contribuables, et qu'il semble que personne, si ce n'est eux-mêmes, n'ait d'autorité sur eux, qu'ils ne sont responsables ni envers le public ni envers la Chambre.

De plus, lorsque le député d'Oxford a terminé son allocution tout à l'heure, il établissait un parallèle entre les moyens de renseignement des journalistes en général, et les moyens de renseignements des députés.

Il appert, cependant, que l'objet de ce présent débat sur les lignes de conduite de la Société Radio-Canada, notamment pour ce qui est des informations données aux députés ou au Parlement, aurait toujours relevé de la politique intérieure de la Société.

Comme principe général, tout document personnel et confidentiel doit rester confidentiel, que ce soit à l'échelon des gouvernements, des sociétés d'État, des sociétés privées ou des individus.

Si les documents demandés existaient vraiment dans les dossiers de la Société Radio-Canada, mais qu'ils soient confidentiels, nous comprenons que nous ne puissions les obtenir.

De plus, la Société Radio-Canada, étant une société d'État et, partant, sous le même régime, ainsi que je le comprends, que toute autre société de la Couronne, les chemins de fer Nationaux, par exemple, il est bon qu'elle s'inspire, à certains points de vue, de la conduite des sociétés privées en général, et surtout de celle des sociétés privées de radio et de télévision, afin qu'une concurrence déloyale soit évitée.

D'ailleurs, il pourrait y avoir des problèmes compliqués si, dans certains cas, une personne qui prend part à un programme de télévision —une vedette de télévision, par exemple, qui recevrait un cachet, disons, de l'ordre de \$1,000—réalisait qu'une autre qui, à son avis, ne lui est pas supérieure en compétence—ce qui peut être discutable entre gens du métier—reçoit un cachet deux ou trois fois plus élevé que le sien.

Il semble que, d'après les lois actuelles, lorsqu'il est question d'impartialité ou de partialité, à la Société Radio-Canada, ou de tout autre aspect de politique intérieure, le ministre, qui n'agit que comme porte-parole de la Société auprès du Parlement, doit laisser toute autorité aux gouverneurs de la Société.

On dit que, puisque la Société est financée en grande partie par les contribuables, le Parlement devrait obtenir toutes les informations pour «contrôler» les faits et gestes de la Société.

En effet, ce service national de radio et de télévision est financé par des subventions parlementaires et par des recettes commerciales. Par exemple, pour l'année terminée le 3 mars 1965, les recettes commerciales ont représenté environ 27.5 p. 100 du revenu de la Société, tandis que la subvention votée par le Parlement, en 1964-1965, pour le service national de radiodiffusion était de l'ordre de \$85,900,000.

C'est donc dire que les députés ont toutes les raisons de vouloir s'assurer que le public, les contribuables, soient protégés entièrement.

L'administration de la radio et de la télévision me semble une question très complexe, du moins pour autant que je suis en cause.

Depuis mon arrivée en cette Chambre, j'ai constaté que le comité permanent de la radiodiffusion, télévision, films et assistance aux arts a été des plus actifs. D'autre part, un Livre blanc sur la radiodiffusion a été publié par l'honorable secrétaire d'État (M¹¹⁰ La-Marsh) en vue de l'adoption d'une nouvelle